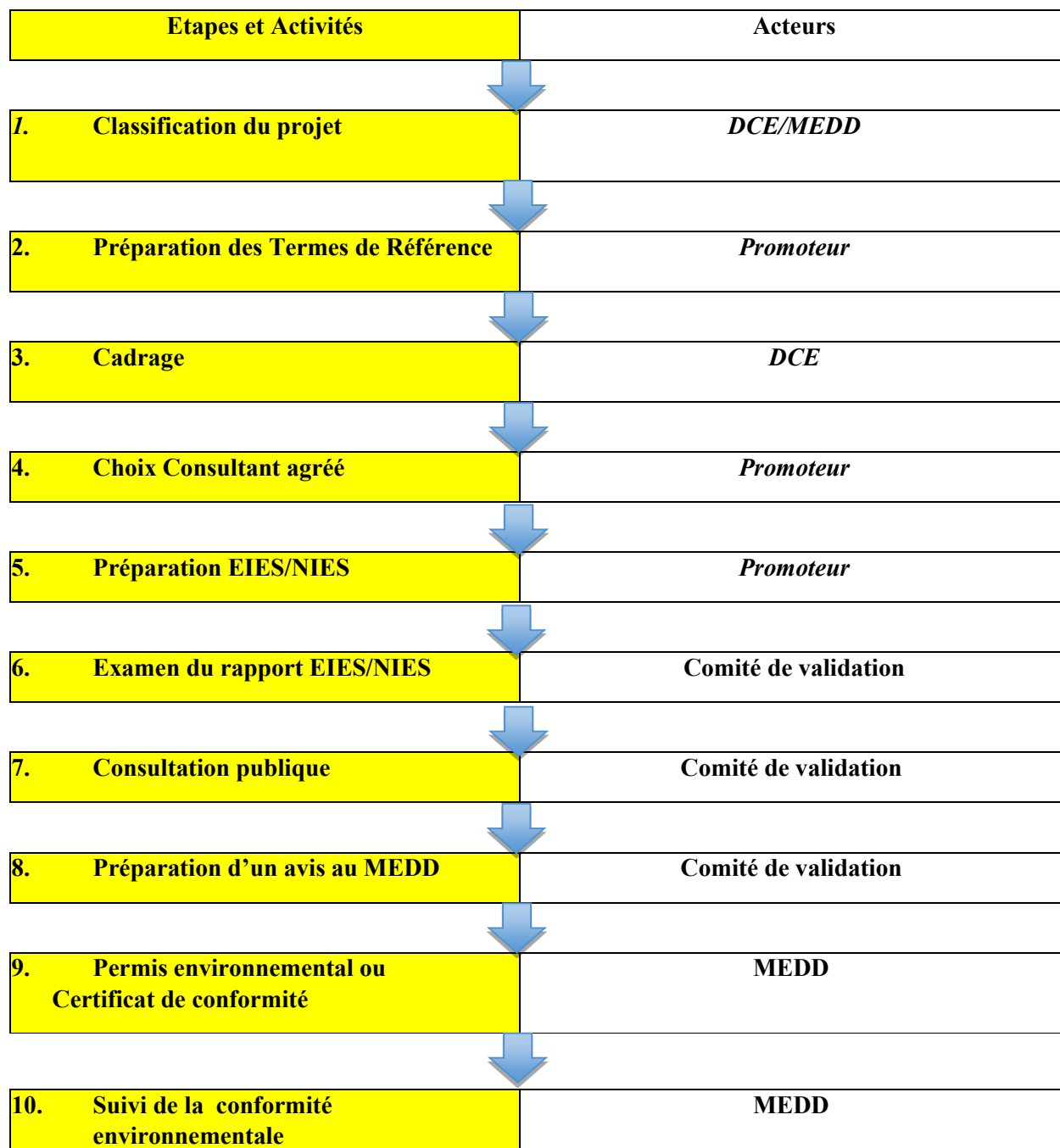


ANNEXE 2 : LA PROCEDURE NATIONALE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EN MAURITANIE

Cette procédure est déterminée par le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et les détails de cette procédure est donnée dans le Guide de procédures Techniques et Administrative des Evaluations des Impacts sur l'Environnement. Les différentes étapes de la procédure de l'EIES.NIES sont résumées de la façon suivante :



NB : Les frais inhérents à la réalisation de l'Etude ou de la Notice d'Impact sur l'Environnement sont entièrement à la charge du promoteur. Ceux-ci comprennent les frais notamment des visites de terrain, les analyses et enquêtes, ainsi que la rédaction du rapport de l'étude, sa reproduction, etc. (Art. 10 décret 2004-094). Sont également à la charge du promoteur les frais de publicité lors de l'Enquête Publique (Art. 20 alinéa 2 décret 2004-094).